



Rapporteur : M. MARTIN

50365

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Conventions de fourniture de chaleur produite par la chaufferie du collège Mathurin Meheut à la ville de Melesse pour la salle Le Champ Courtin

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 293 B ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Lors des études pour la construction du nouveau collège de Melesse, il a été décidé par le Département et la commune de Melesse que la chaufferie bois du collège alimenterait également la salle communale.

L'intérêt du projet est de mutualiser un équipement lourd tel que la chaufferie et de créer un réseau de chaleur. La salle communale étant située dans la même rue que le collège. Ce projet a été validé et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Le collège a été livré en septembre 2023 et la chaufferie mise en service au même moment.

La salle communale a été ouverte au public à l'automne 2023 et est alimentée par la chaufferie du collège pour le chauffage des locaux et la production d'eau sanitaire pendant la saison de chauffe.

Une convention doit être passée entre le Département et la commune de Melesse afin de définir les modalités et les conditions suivant lesquelles chaque partie s'engage à fournir et à recourir à la chaleur produite par la chaufferie du collège, à compter du 1^{er} février 2025 et pour une durée de 15 ans (jointe en annexe 1, avec ses annexes 2 et 3).

Pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, il est proposé d'établir une convention de compensation (jointe en annexe 4) pour définir les modalités et conditions selon lesquelles la commune de Melesse va compenser au Département le coût qu'il a supporté aux fins de lui fournir de la chaleur pour la salle polyvalente communale. Elle permet de régler la situation résultant de l'absence de signature de la convention par la commune de Melesse, malgré une approbation de la convention avant la mise en service à l'automne 2023.

Le montant de cette recette est de 30 045,44 euros pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du code général des impôts (factures jointes en annexes 5 et 6).

Pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025, il est proposé d'établir une seconde convention pour définir les modalités et conditions selon lesquelles la commune de Melesse va compenser au Département le coût qu'il a supporté aux fins de lui fournir de la chaleur pour la salle polyvalente communale. Cette convention sera rédigée et proposée en Commission permanente une fois la période achevée.

Pour les années à venir et à partir du 1^{er} février 2025, le montant sera calculé chaque année en fonction des consommations, du coût d'achat du bois et de l'électricité et du coût d'entretien annuel.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Melesse, relative à la fourniture de chaleur produite par la chaufferie du collège Mathurin Meheut à la commune de Melesse pour la salle communale le Champ Courtin, à compter du 1^{er} février 2025, jointe en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention de compensation fixant les modalités et conditions selon lesquelles la commune de Melesse va compenser au Département le coût qu'il a supporté aux fins de lui fournir du chauffage pour la salle communale du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, jointe en annexe 4 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MESTRIES

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

21 janvier 2025

ID: CP20253040

Pour extrait conforme